

SD/LV/MC – 2026/99/AT
ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
13ATEJEDOEMMENAGEMENT9RUEDESLEGOUVE17FEVRIER

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 février 2026 par laquelle Monsieur Anael TEJEDO domicilié 16 avenue du Chater à FRANCHEVILLE (69340), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 9 rue des Légouvé pour assurer son emménagement le 17 février 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
9 RUE DES LEGOUVE partie comprise entre la rue Victor de Laprade et la rue Tupinerie
1-1-STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé à hauteur du n°9 au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.

1-2- CIRCULATION

- Elle sera interdite temporairement pendant la durée des opérations de chargement ou de déchargement.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 17 FEVRIER 2026 de 10 heures 30 à 14 heures.
- Monsieur Anael TEJEDO s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- Monsieur Anael TEJEDO s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou le déchargement effectué.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALIQUE

3-1-SIGNALIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur Anael TEJEDO pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 38€ qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
Monsieur Anael TEJEDO 16 avenue du Chater 69340 FRANCHEVILLE / 9 rue des Légouvé
42600, tntejdeo@free.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Montbrison Mes Boutik,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 10 février 2026
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luc Vericel".